

## 1. Identification

Identificateur de produit	MLC™ Hydrated Lime - Ste. Genevieve
Autres moyens d'identification	
Code du produit	Hydrated Lime, Hydrated Lime FGT, Hydrated Lime HRH, Hydrated Lime HRH64, Hydrated Lime SP, Hydrated Lime AHL, MicroCal® H (HS, HM, HF, HFT20, HXP), and PetroCal® H (HS, HM, HF) Product Lines, de lhydroxyde de calcium
Numéro d'enregistrement CAS	1305-62-0
Usage recommandé	Applications industrielles, chimiques, de construction, environnementales et de traitement de l'eau de lhydroxyde de calcium.
Restrictions d'utilisation	Non destiné aux applications alimentaires ou au contact des aliments.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant:	Mississippi Lime Company, LLC dba MLC
Adresse:	16147 US Highway 61 Ste Genevieve, MO 63670
Numéro de téléphone	(800) 437-5463
Numéro de contact d'urgence 24 heures :	(866) 519-4752
Code d'accès:	336393

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.		
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3	
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu		
Éléments d'étiquetage			
Mention d'avertissement	Danger		
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.		
Conseil de prudence			
Prévention	Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.		
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.		
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.		

**Élimination** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Hydroxyde de calcium (Ca(OH)2)		1305-62-0	93 - 100

#### Impuretés

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Carbonate de calcium		471-34-1	≤ 5
Dioxyde de silicium		7631-86-9	≤ 2
Oxyde de magnésium		1309-48-4	≤ 1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Irritation de la peau. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Le produit est ininflammable et peut alimenter la combustion.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation de la poussière. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Substance	Type	Valeur
Oxyde de magnésium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Impuretés	Type	Valeur

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Fraction inhalable.

#### Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Substance	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium, synthétique (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Particules alvéolaires.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.**

Substance	Type	Valeur	
Oxyde de magnésium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	STEL	10 mg/m3	Poussière alvéolaire et/ou fumée.
	TWA	3 mg/m3	Poussière alvéolaire et/ou fumée.
		10 mg/m3	Fumée inhalables.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Substance	Type	Valeur	
Oxyde de magnésium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Substance	Type	Valeur	
Hydroxyde de calcium (Ca(OH)2) (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Substance	Type	Valeur	
Oxyde de magnésium (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Substance	Type	Valeur	
Dioxyde de silicium, exempt de silice cristalline (CAS 1305-62-0)	TWA	5 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Poussière inhalable.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Substance	Type	Valeur	
Oxyde de magnésium (CAS 1305-62-0)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	15 minutes	20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	15 minutes	6 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	8 heures	20 mg/m3 3 mg/m3	Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	15 minutes	10 mg/m3 20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	10 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

**Contrôles d'ingénierie appropriés** Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser une ventilation locale par aspiration appropriée pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes étroitement ajustées.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
<b>Autre</b>	Portez des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.
<b>Protection respiratoire</b>	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques, masque complet et filtre contre la poussière et les aérosols. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Blanc.
<b>Odeur</b>	Aucune.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	580 °C (1076 °F)
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité</b>	Incombustible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.

<b>Point d'éclair</b>	n'a pas de point d'éclair
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	12.4 En solution aqueuse
<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	1.7 g/l à 20 °C
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	< 0.0000001 kPa (25 °C (77 °F))
<b>Masse volumique et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	2.2398 g/cm3 estimation
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Formule moléculaire</b>	Ca-H2-O2
<b>Masse moléculaire</b>	74.1 g/mole
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Réagit violemment avec les acides forts.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des matériaux incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Phosphore. Anhydride maléique. Nitroéthane. Nitrométhane. Nitroparaffines. Nitropropane.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Dermatite. Éruption. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
-----------------------	---

<b>Produit</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Hydroxyde de calcium (Ca(OH)2) (CAS 1305-62-0)		

#### Aiguë

#### Orale

DL50

Rat

7340 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
---	----------------------------------

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>	
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	Irritant
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	Irritant
Hydroxyde de calcium (Ca(OH)2) (CAS 1305-62-0)	Irritant
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Hydroxyde de calcium (Ca(OH)2) (CAS 1305-62-0)		
<b>Aquatique</b>		
<b>Aiguë</b>		
Poisson	CL50 Clarias gariepinus	33.9 mg/l, 96 heures
<b>Persistante et dégradation</b>	Le produit contient des composés inorganiques pour lesquels la biodégradabilité ne s'applique pas.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Ce produit est légèrement soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.	
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon** Sans objet.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et  
le recueil IBC**

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	04-Avril-2025
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Mississippi Lime Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.